

Plaque induction

Par Valou59
Bonjour,
Je pose cette question car c'est une situation un peu ambiguë. Nous sommes en location depuis quelques mois et nous avons en électronique compris, des plaques a induction qué tais fissure sur le côté haut a droite mais cela fonctionné. Il y a quelques jours, il y a eu de très gros orages dans la région dont 5 éclair ayant frappe dans un rayon de 200m facile autour de chez nous. Le jour de l'orage la plaque fonctionne mais depuis que l'orage est passé, la plaque ne fonctionne plus. Il y a encore du courant sur la prise de la plaque et on soupçonne le pavé Tactile d'être mort à cause de l'orage.
Ma question : Est-ce a moi de la changer ou au propriétaire sachant que c'est inscrit dans le contrat que la plaque étais fourni (abîmé) et qu'elle est HS mais qu'il n'y a eu aucun mauvais traitement ?
Je vous remercie par avance.
Val.
Par yapasdequoi
Bonjour, Déclarez ce sinistre à votre assurance habitation qui doit couvrir le "dommage électrique".
Par Valou59
Je n'ai pas souscrit le pack concerné sachant que ce n'est pas mon équipement mais celui du propriétaire
Par yapasdequoi
Dommage. Du coup vous êtes redevable de cette réparation selon l'article 7 de la loi de 89. Sinon, la charge de la preuve vous incombe.
Le locataire est obligé : c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
Malgré que la plaque avais un défaut (fissure) quand on a souscrit le bail ?
Par yapasdequoi
La fissure montre qu'elle n'était pas neuve, mais pouvait cependant fonctionner

Lors de votre départ, le bailleur pourra vous imputer le remplacement de cette plaque, en déduisant sa vétusté. En attendant, soit vous démontrez qu'elle ne fonctionne plus par la faute du bailleur (mais comment ?) soit vous achetez une neuve (que vous garderez ou laisserez en partant en laissant l'ancienne et en payant la valeur résiduelle).

Par yapasdequoi
Il me vient une idée concernant l'installation électrique. Si vous pouvez démontrer que la foudre a causé une panne qui aurait pu être évitée grâce à un parafoudre sur le tableau électrique, vous pourriez engager la responsabilité du bailleur. Mais l'expertise est à votre charge et coutera sans doute plus cher qu'une plaque neuve.

Par Valou59

Mhh, ça restera compliqué dans tous cas. Je te remercie beaucoup des réponses apportées!

Par AGeorges

Bonsoir Valou, nous avons en électronique compris

Vous voulez dire en "électro-ménager", n'est-ce pas ?

Une plaque à induction doit avoir un fusible. Vérifiez selon le modèle. Il se peut que le fusible ait sauté suite aux orages. Vous n'avez pas forcément besoin de tout changer!

Vérifiez aussi que la surface soit bien propre. Certaines matières peuvent stopper le processus de chauffe ...

Par Valou59

Il faudrais donc que je démonte tous cela.. je regarderais quand je pourrais. En ce qui concerne la surface, ça a étais nettoyé avec un produit spécial plaque vitrocéramique

Par AGeorges

Bonjour,

Trouvé cet article sur le net :

Il est fréquent que le propriétaire d'un logement décide de laisser à la disposition du locataire certains équipements électroménagers en souhaitant ne devoir y réaliser aucune réparation ni ne procéder à aucun remplacement. Ce principe déroge à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 précité. Le propriétaire ne peut en aucun s'exonérer de son obligation de procéder au remplacement d'un lave-vaisselle en panne, par exemple.

Autre exemple : la plaque à induction !

Le bail précise que ce matériel a été laissé par le propriétaire. Il est donc supposé l'assurer ou doit explicitement noter dans le bail que l'assurance est à la charge du locataire (à vérifier). Si son contrat prévoit le risque d'orage, il sera remboursé par son assurance.

Valou, il n'est pas certain que si vous avez un problème en essayant de "démonter" vous-même, la cause de non-fonctionnement ne vous soit ensuite reprochée. Il faudrait donc plutôt vous adresser à un professionnel. Il y a pas mal de textes sur des problèmes de plaque à induction sur le net. Peut-être qu'en faisant quelques recherches avec la marque de votre plaque, vous trouveriez des situations analogues à la vôtre.